



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 813-00-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE – ADOPTION

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, que le **5 mai 2026**, à **19h00**, aura lieu une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Amable à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de Ville, situé au 575, rue Principale, à Saint-Amable. Lors de cette séance, le *Règlement 813-00-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Amable* sera adopté.

Ce règlement établit le nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Ville de Saint-Amable, en remplacement du règlement actuellement en vigueur. Il précise les valeurs qui doivent guider les membres du conseil, notamment l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté, l'équité, l'honneur et la transparence.

Il énonce également les règles de conduite applicables dans l'exercice de leurs fonctions, incluant les conflits d'intérêts, l'acceptation de dons, l'utilisation des ressources municipales, la confidentialité, l'après-mandat, le respect envers autrui, l'interdiction d'ingérence dans l'administration et le respect du processus décisionnel. Le règlement prévoit enfin les sanctions pouvant être imposées en cas de manquement et remplace le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté en 2022.

Le projet du Règlement 813-00-2026 se trouve présentement en ligne, dans la section des Règlements municipaux du site internet de la Ville.

Saint-Amable, ce 8^e jour d'avril 2026.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint